

## ARRÊTÉ D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS COMMUNALES

VU, le Code des Communes, article L 131.2,

VU, les conditions climatiques actuelles,

VU, l'état de la pelouse des terrains,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour éviter les accidents qui pourraient se produire tant pour les joueurs que pour les spectateurs,

Considérant qu'il convient de protéger les installations sportives ;

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

### ARRETE

**Article 1 :** Le stade municipal de la Baïsse et le stade annexe sont interdits à toutes personnes et toutes associations en raison des mauvaises conditions climatiques constatées du 24/01/2026, 12 h au 26/01/2026 8 h.

**Article 2 :** Le responsable des installations sportives est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Entente Nord Lozère.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le 24/01/2026,

Pour Le Maire,

Damien DOLADILLE  
Adjoint au Maire



A large, handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially visible at the bottom, showing text that appears to be 'Mairie de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE' and 'LOZERE'. The signature is fluid and cursive, written in black ink.